

**COMMUNE DE FERMANVILLE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SALLE DES FETES**  
**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**  
 (Valant publication des délibérations)  
**7 avril 2021 – 16 H 30**

Nombre de membre du conseil municipal en exercice	15
Nombre de conseillers présents à la séance	13
Nombre de conseillers représentés	2
Nombre de conseillers votants	15
Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre :	02/04/2021
Date d'affichage pour extrait du procès-verbal :	14/04/2021

**PRESENT(E)S :**

Nicole BELLIOU DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, Thérèse LECOUEY, Patricia LEFEUVRE, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRael, Pascal LEVIEUX, Marcel RENOUF.

**ABSENTS :**

Michel LEGENDRE : excusé - procuration à Patricia GARCIA, Bernard RAOULT : excusé – procuration Thérèse LECOUEY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alain DONDONI

Mme le Maire rappelle l'objet essentiel de la réunion, accueille M. le Trésorier et le remercie pour sa présence.

**L'ordre du jour transmis :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/02/2021. Signature des délibérations
2. Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT
3. Finances communales – Budget communal M14 - Approbation du compte de gestion 2020
4. Finances communales – Budget communal M14 - Approbation du compte administratif 2020
5. Finances communales – Budget communal M14 - Affectation des résultats de l'exercice 2020
6. Finances communales – Budget communal M14 – Vote du budget primitif 2021
7. Finances communales – Vote des taux d'imposition 2021
8. Budget annexe Moulin Cardin M4 - Approbation du compte de gestion 2020
9. Budget annexe Moulin Cardin M4 - Approbation du compte administratif 2020
10. Budget annexe Moulin Cardin M4 - Affectation des résultats de l'exercice 2020
11. Budget annexe Moulin Cardin M4 – Vote du budget primitif 2021
12. Budget annexe Moulin Cardin M4 – Amortissement de mobilier
13. Vote des subventions 2021 aux associations
  - I. Subventions communales
  - II. Subventions dont le versement est transféré de la Communauté d'Agglomération le Cotentin à la commune de Fermanville
14. Aide sociale communale - Prise en charge d'une caution
15. Frelon asiatique – Convention 2021
16. Communauté d'agglomération le Cotentin – Avenant n° 2 à la convention de service commun du Pôle de proximité de Saint Pierre Eglise
17. Questions diverses
18. Compte rendu des commissions et délégués

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL** du conseil municipal du 27 février 2021, à l'unanimité après prise en compte de modifications. Signature des délibérations.
2. **Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020** donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

**Extrait des décisions**

N° décision	Date	Objet	Décision	Montant HT	Montant TTC
DE2021-03	18/03/2021	Attribution d'un secours d'urgence	Prise en charge d'une caution pour un logement HLM, article 658821	528.61	528.61
DE2021-04	17/03/2021	Location d'une mini-pelle et remorque	Signature d'un contrat de location du 01/04/2021 au 31/03/2022 avec l'entreprise BEAUSSIRE de 50500 CATZ	93 €/jour d'utilisation	111.60 €/jour d'utilisation

Le conseil prend acte de ces décisions.

## DELIBERATIONS :

En Préambule à l'adoption des délibérations d'ordre financier, Mme le Maire Propose à M. Ludovic LE SERRE, Trésorier de la commune, de présenter aux conseillers municipaux ses observations concernant l'état financier de la commune (fonctionnement, investissement, capacité d'autofinancement, endettement).

Le Trésorier remet aux élus une fiche « situation financière » la commune étant stratifiée dans la catégorie de 500 à 2000 habitants.

### **D2021-18 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL M14 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

#### **A la demande de Mme le Maire, M. le Trésorier présente le compte de gestion 2020**

##### **EXPOSÉ**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

##### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du compte de gestion 2020

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investis.	- 48 221.80		82 062.92		33 841.12
Fonct.	907 402.01	169 694.86	158 308.95		896 016.10
TOTAL	859 180.21	169 694.86	240 371.87		929 857.22

### **D2021-19 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL M14 – DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

#### **RAPPORTEUR : Mme le Maire**

##### **EXPOSÉ**

Le compte administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. L'ordonnateur (Maire) ne prend pas part au vote du compte administratif et ne signe pas la délibération du vote du compte administratif. Pour les communes, l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

##### **DELIBERATION**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Mme le Maire en vue de désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée propose à Mme Thérèse LECOUTEY, doyenne de l'assemblée d'être présidente de séance pour le vote du compte administratif, ce que Mme Thérèse LECOUTEY, accepte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour et une abstention,

Désigne Mme Thérèse LECOUTEY, présidente de séance.

### **D2021-20 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL M14 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

#### **A la demande de Mme le Maire, M. le Trésorier présente le compte administratif 2020**

##### **EXPOSE**

En préambule Il est indiqué que le Compte administratif est le reflet des réalisations effectives des dépenses et des recettes au cours de l'année écoulée. Le compte administratif, contrairement au budget primitif toujours en équilibre, présente des résultats déficitaires ou excédentaires (en raison des décalages entre prévisions et réalisations).

Le compte administratif est un document de synthèse établi à posteriori par l'ordonnateur. Il reprend la nomenclature du budget (Sections, Chapitres, Articles). Il permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote, la présidence est assurée par Mme Thérèse LECOUTEY, désignée par délibération N° D2021-19.

Le compte administratif 2020 constatant le résultat d'exécution du budget communal est présenté par M. Le Serre, Trésorier de la commune à la demande de Mme le Maire.

#### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission de finances du 15 février 2021,

Vu les documents annexes communiqués à l'appui de la convocation et joints à la présente délibération,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 14 pour et 1 abstention,

Approuve le compte administratif 2020 arrêté comme suit en tout point identique au compte de gestion 2020 :

#### **Résultat d'exécution du budget communal 2020**

<b>RESULTATS 2020</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	156 630.93	890 478.91	
Recettes	238 693.85	1 048 787.86	
Dont report N-1 au 1068	48 221.80		
Résultat de l'exercice N	+ 33 841.12	+ 158 308.95	
Report exercices de N-1 au 001 et 002		+ 737 707.15	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	+ 33 841.12	+ 896 016.10	929 857.22

#### **D021-21 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL M14 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

**RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, adjoint en charge des finances**

#### **EXPOSÉ**

Le vote relatif à l'approbation des comptes administratifs terminés, le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle. Pour mémoire la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit, dans la mesure du possible, être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement au moyen d'une affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture par l'autofinancement se présentent comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de clôture	+ 33 841.12	Résultat de clôture	896 016.10
Restes à réaliser			
Dépenses	202 264.69		
Recettes	188 903.00		
Besoin de financement		Capacité d'autofinancement	896 016.10

#### **DELIBERATION**

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT,

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 mars 2021,

Vu les documents annexes communiqués à l'appui de la convocation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de l'affectation des résultats comme arrêté ci-dessous :

#### **Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	158 308.95
Résultats antérieurs reportés	737 707.15
Résultat à affecter	<b>896 016.10</b>
Solde d'exécution d'investissement	33 841.12

#### **Affectation :**

- Report en fonctionnement R002	896 016.10
- Report en investissement R001	33 841.12
<b>TOTAL</b>	<b>929 857.22</b>

#### **Restes à réaliser :**

Dépenses : 202 264.69

Recettes : 188 903.00

**A la demande de Mme le Maire, M. le Trésorier présente le BP 2021**

**EXPOSÉ**

Le budget primitif est le document essentiel qui constitue l'illustration même de la notion de budget : acte de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes pour une année.

La loi a fixé la date limite de vote du budget primitif au 31 mars de l'année considérée (15 avril, les années de renouvellement des assemblées locales).

Ce document qui comprend, une section de fonctionnement et une section d'investissement, synthétise les décisions prises par le conseil municipal en matière de gestion et d'organisation des services, et des projets discutés avant le vote du budget primitif, au sein de commissions de travail ou en séance de conseil.

Pour l'exercice 2021, compte tenu des différentes décisions de l'assemblée et des travaux réalisés en commissions de finances élargies à l'ensemble des membres du conseil municipal, qui ont eu lieu : les 10 et 30 mars 2021, le conseil municipal va se prononcer sur le budget 2021. Différents documents ont été transmis à l'appui de la convocation.

Le projet de budget primitif 2021 de la commune de Fermanville s'équilibre, toutes sections confondues, en recettes et en dépenses à un montant global de 3 122 758,00 €

- Section fonctionnement : 1 949 448,00 €

- Section investissement : 1 173 310,00 €

**DELIBERATION**

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 pour et une abstention,

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'avis des commissions de finances en date des 15 février, 10 et 30 mars 2021,

Vu les documents annexes communiqués à l'appui de la convocation et joints à la présente délibération,

Décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021, par chapitre, en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement, pour le montant global de : 3 122 758,00 € qui se répartit comme suit en recettes et dépenses :

- Section fonctionnement : 1 949 448,00 €

- Section investissement : 1 173 310,00 €

**D2021-23 : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2021 SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION**

**RAPPORTEUR : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire**

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Manche, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21.42 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 41.86 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 20.44 % et du taux 2020 du département, soit 21.42 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 26.30 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales est d'environ 1.29 % portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 368 827 €.

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 26.30 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 41.86 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu, l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission finances élargie du 30 mars 2021,

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.86 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (inchangée) : 26.30 %.

#### **D2021-24 : BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020**

##### **A la demande de Mme le Maire, M. le Trésorier présente le compte de gestion 2020**

##### **EXPOSÉ**

L'ordonnateur après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sur proposition de Mme le Maire,

##### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

**Vu** la commission de finances du 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investis.			- 669.48		-669.48
Fonct.	10 226.84		6 885.19		17 112.03
TOTAL	10 226.84		6 215.71		16 442.55

#### **D2021-25 : BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

##### **A la demande de Mme le Maire, M. le Trésorier présente le compte administratif 2020**

Le compte administratif 2020 constatant le résultat d'exécution du budget Annexe Moulin Cardin est présenté par M. Le Serre, Trésorier de la commune.

##### **DELIBERATION**

La présidence est assurée par Mme Thérèse LECOUTEY, désignée par délibération N° D2021-19, le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote.

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission de finances du 30 mars 2021,

**Vu** les documents annexes communiqués à l'appui de la convocation et joints à la présente délibération,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré pat 14 pour et une abstention,

Approuve le compte administratif 2020 arrêté comme suit :

##### **Résultat d'exécution du budget MOULIN CARDIN 2020**

RESULTATS 2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0.00	7 373.35
Recettes	669.48	14 258.54
Dont report N-1		
Résultat de l'exercice N	669.48	+ 6 885.19
Report exercices de N-1 au 001 et 002	669.48	10 226.84
Résultat cumulé de clôture	0.00	17 112.03

#### **D2021-26 : BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

##### **RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, adjoint en charge des finances**

##### **EXPOSÉ**

Le vote relatif à l'approbation du compte administratif terminé, Mme le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture par l'autofinancement se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	0.00	Résultat de clôture	17 112.03
Restes à réaliser			
Dépenses	0.00		
Recettes	0.00		
Besoin de financement	0.00	Capacité d'autofinancement	17 112.03

#### DELIBERATION

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT,  
Vu l'avis de la commission finances en date du 30 mars 2021,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide de l'affectation des résultats comme arrêté ci-dessous :

#### Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	.....	6 885.19
Résultats antérieurs reportés	.....	10 226.84
Résultat à affecter	.....	<b>17 112.03</b>
Solde d'exécution d'investissement	.....	0.00

#### Affectation :

- Report en fonctionnement R002	.....	16 442.55
- Report en investissement R1068	.....	669.48
TOTAL	.....	<b>17 112.03</b>

#### **D2021-27 : BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**A la demande de Mme le Maire, M. le Trésorier présente le Budget primitif 2021**

#### **EXPOSÉ**

Pour l'exercice 2021, compte tenu des différentes décisions de l'assemblée et des travaux réalisés en commissions de finances élargies à l'ensemble des membres du conseil municipal, qui ont eu lieu : les 10 et 30 mars 2021, le conseil municipal va se prononcer sur le budget 2021. Différents documents ont été transmis à l'appui de la convocation.

Le projet de budget primitif 2021 du Moulin Cardin s'équilibre, toutes sections confondues, en recettes et en dépenses à un montant global de 32 606.00 €

- Section fonctionnement : 31 767.00 €
- Section investissement : 839.00 €

#### **DELIBERATION**

Sur proposition de Mme le Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Vu le Code général des collectivités,  
Vu l'avis des commissions de finances en date des 15 février, 10 et 30 mars 2021,  
Vu les documents annexes communiqués à l'appui de la convocation et joints à la présente délibération,  
Décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021, par chapitre, en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement, pour le montant global de : 32 606 € qui se répartit comme suit en recettes et dépenses :

- Section fonctionnement : 31 767.00 €
- Section investissement : 839.00 €

#### **D2021-28 : BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M4 – AMORTISSEMENT DE MOBILIER**

Mme le Maire informe que M. le trésorier de Quettehou demande que le conseil municipal se prononce sur l'amortissement des frais inhérents à l'achat d'un matelas et d'un réfrigérateur acquis pour l'exploitation du gîte, soit un montant total de 669.48 €, sur une durée de 4 ans, durée recommandée pour ce type de dépense.

Valeur	Durée	Articles d'affectation		Montant
		Investissement	Fonctionnement	
669.48 €	4 ans	R 28184/040	D6811/042	167.37 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2-27 et R 2321-1  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.  
Décide de l'amortissement du mobilier du gîte tel qu'indiqué ci-dessus.  
Les crédits ont été prévus au budget primitif 2021.

**RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, 3<sup>ème</sup> Adjointe****EXPOSE**

La commune de Fermanville apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Lors de sa réunion du 30 mars dernier, la commission finances élargie a étudié les demandes présentées par les associations et a réalisé des propositions, au soutien financier en direction des associations, pour l'année 2021.

Pour l'exercice 2021, 30 associations, dans des secteurs aussi divers que la jeunesse, les personnes âgées, l'aide aux familles, le patrimoine, la culture et le sport, se verront attribuer une subvention.

**DELIBERATION**

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission de finances du 30/03/2021,

Après examen des propositions 2021 d'attribution des subventions,

Le conseil après avoir délibéré individuellement sur chaque attribution,

Décide d'attribuer les subventions 2021 aux associations tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 du BP 2021.

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2019	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	PROPOSITION 2021	VOTE Pour/Contre/Abstention
A fleur de mots	200,00	200,00	-	-	
Ad libitum	150,00	150,00	-	150,00	P/unanimité
ADMR	-	-	100,00	100,00	P/unanimité
ASPC Football	130,00	130,00	130,00	130,00	P/unanimité
Asso. Parents d'élèves	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	P/unanimité
AST Odysée du Tue Vac	350,00	350,00	-	-	
Atelier de la Vallée	250,00	250,00	250,00	250,00	P/unanimité
Ateliers du Val de Saire	200,00	200,00	50,00	50,00	P/unanimité
Attitude Fermanvillaise	250,00	250,00	-	-	
Cavaliers du Pec	250,00	250,00	-	-	
Chapiktout	-	250,00	200,00	200,00	P/unanimité
Club Marie Ravenel	350,00	350,00	350,00	350,00	P/unanimité
Coopérative scolaire	3 200,00	2 700,00	2 250,00	2 250,00	P/unanimité
Courser le soleil	-	-	500,00	500,00	P/unanimité
Détente Gym Volontaire	450,00	450,00	800,00	800,00	P/unanimité
Fermanlivres	1 000,00	1 000,00	1 965,00	1 200,00	P/unanimité
Fermanville animation		800,00	1 500,00	1 000,00	P/unanimité
Fermanville environnement	250,00	250,00	300,00	250,00	P/ 7 C/ 8
Fermanville pétanque	300,00	200,00	300,00	200,00	P/unanimité
Funky danse	50,00	50,00	50,00	50,00	P/unanimité

Handball club comité St Pierre Eglise	70,00	70,00	-	-	
Histoire de mémoire	100,00	200,00	-	-	
Judo St Pierrais	60,00	60,00	60,00	60,00	P/unanimité
Les bouts entrain	-	-	300,00	300,00	P/unanimité
Matéo passion	-	50,00	200,00	100,00	P/unanimité
Moto club les Condors	450,00	450,00	600,00	500,00	P/unanimité
Musique de chambre du Val de Saire	-	-	250,00	250,00	P/unanimité
Paniers du Val de Saire	350,00	350,00	350,00	350,00	P/unanimité
Patoisants	200,00	0	0	0	
Pointe cotentin basket	130,00	130,00	70,00	70,00	P/unanimité
Secours catholique	200,00	200,00	200,00	200,00	P/unanimité
SNSM	400,00	400,00	400,00	400,00	P/unanimité
St Pierre Badminton	50,00	50,00	-	-	
Tennis de table St Pierre	50,00	50,00	50,00	50,00	P/unanimité
Tennis St Pierrais	50,00	50,00	50,00	50,00	P/unanimité
Trial	400,00	400,00	400,00	400,00	P/unanimité
UNC	350,00	350,00	350,00	350,00	P/unanimité
<b>TOTAUX</b>	<b>14 840,00</b>	<b>13 140,00</b>	<b>14 525,00</b>	<b>12 810,00</b>	

**D2021-30 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DONT LE VERSEMENT EST TRANSFERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN A LA COMMUNE DE FERMANVILLE**

**RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, 3<sup>ème</sup> Adjointe**

**EXPOSE**

Il est indiqué que la CAC le Cotentin reverse à la commune le montant des subventions qui étaient prises en charge par l'ancienne communauté de commune du canton de Saint-Pierre-Eglise. A charge pour la commune de verser aux associations concernées dont la SNSM et le AST Trail du Tue Vac.

Sur proposition de Mme le Maire,

**DELIBERATION**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission de finances du 30/03/2021,

Après examen des propositions 2021 d'attribution des subventions,

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions 2021 aux associations tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 du BP 2021.

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	OBJET	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	PROPOSITION 2021	VOTE P/C/A
SNSM	Sauvetage en mer	400.00	400.00	400.00	Unanimité
AS Tourlaville	Course Trail du Tue Vac	250.00	250.00	250.00	Unanimité
<b>TOTAUX</b>		<b>650.00</b>	<b>650.00</b>	<b>650.00</b>	

## **D2021-31 : AIDE SOCIALE COMMUNALE – PRISE EN CHARGE D'UNE CAUTION**

**RAPPORTEUR : Mme Françoise BERTRAND, 1<sup>ère</sup> adjointe**

### **EXPOSE**

Il est indiqué qu'un couple domicilié dans un logement privé à Fermanville a déposé le 08 mars 2021 une demande d'aide pour payer la caution d'un nouveau logement, compte tenu de l'obligation pour eux de déménager le logement étant insalubre et leur faible revenu ne leur permettant pas de prendre en charge cette dépense.

Le dossier a été présenté par un travailleur social attaché au Centre Médico-Social du Cotentin, qui assure le suivi de la situation des demandeurs.

Après vérification de la situation financière et étude des difficultés des intéressés, dans un premier temps Mme le Maire a rédigé une décision dans le cadre des compétences déléguées par le conseil municipal, compte tenu de l'urgence pour la réservation du logement auprès des HLM.

Cependant une délibération est nécessaire ce type d'attribution n'entrant pas dans le champ des compétences déléguées. La décision initiale sera donc annulée.

### **DELIBERATION**

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les articles L. 262-15 et L. 264-4 qui permettent à une commune d'exercer les attributions d'un CCAS lorsque celui-ci a été dissous ;

Considérant la demande présentée le 08 mars 2021 pour une demande d'aide afin de payer la caution d'un nouveau logement,

Considérant l'insalubrité déclaré du domicile qu'ils louent actuellement,

Considérant leur faible revenu,

Considérant le suivi de la situation des demandeurs en lien avec un travailleur social, attaché au CMS du Cotentin,

Considérant l'urgence d'un relogement au bénéfice des demandeurs,

Décide

o De payer la caution de logement demandée par Les HLM du Cotentin d'un montant de 528,64 €

o La dépense sera inscrite en dépense de fonctionnement au BP 2021 article 658821

## **D2021-31 : FRELON ASIATIQUE – CONVENTION 2021**

**RAPPORTEUR : M. Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux**

### **EXPOSE**

Il est rappelé que depuis 2017 la commune a délégué à la FDGDON 50 (fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche), par le biais d'une convention renouvelable.

La convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, de prévention et de lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département de la Manche, dont :

- Actions de sensibilisation, information et prévention ;
- Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques ;
- Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques ;
- Actions de destruction de nids de frelons asiatiques.

Etant précisé que les opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques seront menées uniquement sur les collectivités qui se sont favorablement engagées dans ces travaux en signant la convention.

La convention proposée est triennale 2021-2023 la participation annuelle de la commune étant de 66 €.

### **DELIBERATION**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'accepter la convention triennale, 2021 à 2023, proposée par La FDGDON pour la lutte contre le Frelon asiatique de proposée.

Mme le Maire est déléguée pour la signature de ladite convention.

## **D2021-32 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DE SAINT PIERRE EGLISE**

**RAPPORTEUR : Mme le Maire**

### **EXPOSE**

Le Conseil Communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi qu'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant la création d'un service commun « Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise » pour assurer collégialement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes a été établie entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les 14 communes adhérentes au service commun.

Au vu des demandes des familles de participer aux activités organisées par le RAM, une réflexion pour l'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents s'est engagée au sein de la commission du service commun qui a émis un avis favorable pour intégrer la mission « création et gestion du lieu d'accueil enfants parents LAEP »

Sur la base d'une ouverture au public de 2h30mn + 1h30mn (préparation, installation ...) durant 34 semaines et 14 heures de bilan/an, le budget prévisionnel est de 8 526 € avec une prise en charge par la CAF :

1/ au titre de la prestation de service ordinaire sur la base de 30% du prix de revient (plafonné à 81.60€/heure) x le nombre d'ouverture au public + 50% de ce nombre pour la préparation

2/ au titre de la Convention Territoriale Généralisée sur la base de 20€/heures prises en compte par la CAF

Le reste à charge estimé à 3419 € sera réparti conformément à l'article 9.2 de la convention de création du service commun soit au prorata de la population DGF 2018 (le détail par commune se trouve en annexe de la présente délibération).

Considérant que l'article 8 de ladite convention prévoit la possibilité de faire évoluer les missions du service commun par voie d'avenant, la commission territoriale de service commun du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise réunie le 1er février 2021, après en avoir débattu, propose de modifier l'article 1-2 de la convention de création du service commun par l'ajout de la mission suivante : Création et gestion d'un lieu d'accueil enfants parents.

## **DELIBERATION**

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Après avoir pris connaissances de l'avenant n°2 à la convention de service commun joint en annexe,

- Accepte l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant

## **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES**

### **TRAVAUX :**

- Défibrillateurs - pose de 3 équipements : Mairie (remplacement), Place Marie Ravenel et Mondrée
- Voirie : en attente d'un devis de l'ATD du Cotentin suite aux choix des travaux à réaliser définis par la commission travaux
- Panneaux de police et divers : bilan à réaliser (vols, erreurs de libellé, etc).
- SDEM – travaux divers : Mondrée : installation d'une ligne et d'un compteur pour un défibrillateur ; La Judée : Effacement des lignes, le réseau fibre de Free va être réalisé en même temps. Gêne moins importante pour les habitants qui pourront échanger avec les entreprises au cours d'une réunion. Date non définie ; Inthéville : Les travaux de renforcement seront partiellement terminés.

### **AFFAIRES SCOLAIRES et SOCIALES :**

- Groupe scolaire : pas d'accueil d'enfants de professions prioritaires pendant les 3 jours d'école précédant les vacances scolaires
- Cantine et repas à domicile : arrêt de la cantine scolaire mais pas de pertes alimentaires les fournisseurs ayant accepté les annulations de commandes. Le transport des repas à domicile est maintenu dans le respect des règles renforcées en matière sanitaire compte tenu de la pandémie Covid19.

### **VACCINATIONS :**

- Le nombre de doses fournies par l'ARS n'étant pas suffisant, le Préfet de la Manche a décidé que le vaccin sera réservé au seuls St Pierrais, à la grande déception des maires des communes limitrophes. Mme le Maire indique qu'un courrier de protestation a été envoyé à M. le Préfet de la Manche.
- Un certain nombre de personnes âgées sont en difficulté pour obtenir un rendez-vous : pas d'outil informatique, difficultés à obtenir un rendez-vous pas téléphone. Mme le Maire propose la prise en charge de la démarche de prise de rendez-vous. Mme Lecoutey indique qu'elle a réussi à obtenir des créneaux pour une dizaine de personnes en allant directement sur place. Il est donc proposé de continuer cette démarche.

### **TOURISME :**

Information sur l'organisation touristique dans le cadre d'un SADI (schéma d'accueil et de diffusion de l'information), pour laquelle les prestataires et sites touristiques locaux seront mis à contribution : fort du cap Lévi, camping, boulangerie, halle de la Mairie.

### **ACTIVITE CULTURELLES :**

- Les activités proposées dans le cadre de Campagn'Art et du Trident sont annulées compte tenu de la pandémie
- Journées du patrimoine et des Moulins les 25 et 26 juin : maintien incertain

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h30.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 4 juin 2021 à 17 h 30**